



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-044

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 08 / SEADR

8-2024-04-10-00001 - fixe les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier pour la campagne 2024-2025 (6 pages) Page 3

8-2024-04-11-00002 - Organisation des chasses particulières aux blaireaux sur les communes de BOURCQ, FALAISE, MONTHOIS et SEMIDE (2 pages) Page 10

8-2024-04-11-00001 - porte application du régime forestier à une parcelle de la forêt communale de GRANDHAM (2 pages) Page 13

DDTESPP 08 /

8-2024-04-09-00008 - Demande d'abandon de la déclaration de PRUVOT Cédric SAP900770470 (1 page) Page 16

DDT 08

8-2024-04-10-00001

fixe les minimums et maximums des plans de
chasse grand gibier pour la campagne 2024-2025

Arrêté n° 2024 – 205
**fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2024-2025**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 et R425-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 modifié;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-55 du 01 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 11 mars 2024 ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 11 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1: Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2024-2025 :

Région 1 : Givet, Haybes, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	140	150	200
Maximum	10	10	280	350	900

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	150	150
Maximum	10	10	30	350	650

Région 3 : Signy-le-Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	4	300	400
Maximum	10	10	25	650	1400

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	150
Maximum	10	10	40	500	750

Région 5 : Revin, Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	150	100
Maximum	10	10	55	350	500

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	110	50
Maximum	10	30	50	300	350

Région 7 : Vrigne-aux-Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	5	0
Maximum	10	10	0	25	40

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	70	65	100
Maximum	10	30	180	200	600

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	18	65	150
Maximum	10	10	60	200	500

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	20	120	150
Maximum	15	10	80	350	700

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	60	80
Maximum	10	10	10	175	350

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	100	25
Maximum	10	10	5	300	175

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	200	125
Maximum	10	10	35	500	700

Région 13 : Thin-le-Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	130	100
Maximum	10	10	5	350	400

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	110	10
Maximum	10	10	5	325	200

Région 15 : Signy-l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	300	300
Maximum	10	10	50	620	800

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	100	0
Maximum	10	10	0	300	150

Région 17 : Novion-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	10
Maximum	10	10	10	450	380

Région 18 : Asfeld, Château-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	100	15
Maximum	10	10	25	300	300

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	2	130	100
Maximum	10	10	25	375	500

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	50
Maximum	10	10	25	450	300

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	150	50
Maximum	10	10	10	400	350

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	250	150
Maximum	150	10	5	600	900

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	200	150
Maximum	10	10	60	500	800

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	80	5
Maximum	10	10	20	200	250

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	333	3625	2620
Maximum	395	290	1090	9120	12945

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, ainsi qu'aux membres de la CDCFS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **10 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2024-04-11-00002

Organisation des chasses particulières aux
blaireaux sur les communes de BOURCQ,
FALAISE, MONTHOIS et SEMIDE

Arrêté n° 2024 – 212
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux
sur les communes de FALAISE, MONTHOIS, SEMIDE et BOURCQ

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-55 du 01 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-56 du 02 février 2024 portant subdélégation de portée générale ;
- Vu** la demande en date du 08 avril 2024 présentée par Monsieur Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés aux cultures et prairies sur les communes de MONTHOIS, FALAISE, SEMIDE et BOURCQ ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 27 mai 2024 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

Article 2 : Les opérations sont autorisées uniquement sur la commune de FALAISE, sur les parcelles appartenant à M. LEHURAUX Regis , GAEC du plumet, sur la commune de MONTHOIS, parcelles cadastrées ZN 1, ZN 6 et ZN 7, sur la commune de SEMIDE, parcelle cadastrée ZE 61 et sur la commune de BOURCQ, parcelle ZE 21.

Article 3 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine,
- des collets à arrêtoir.

Article 4 : le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté devra être titulaire du permis de chasser validé et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de MONTHOIS, FALAISE, SEMIDE et BOURCQ. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, aux maires concernés ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

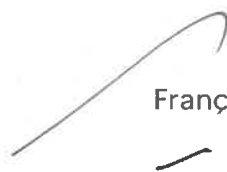
Article 7 : Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de MONTHOIS, FALAISE, SEMIDE et BOURCQ et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 11 avril 2024

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,

le chef de l'unité Forêt, Chasse



François PAINVIN



Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint -Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2024-04-11-00001

porte application du régime forestier à une
parcelle de la forêt communale de GRANDHAM

Arrêté n° 2024 – 209
portant application du régime forestier
à une parcelle de la forêt communale de GRANDHAM

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-6 à R.214-8 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-55 du 01 février 2024 portant délégation de signature à Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-56 du 02 février 2024 portant subdélégation de signature de portée générale ;
- Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de GRANDHAM du 06 avril 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu** le procès verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
- Vu** l'acte de vente transmis ;
- Vu** le plan cadastral et le plan de situation ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué à la parcelle désignée ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de GRANDHAM	GRANDHAM	ZD	102	La sense	0	08	73
					Total	0	08	73

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de GRANDHAM et aux services de l'office national des forêts

Il sera également affiché, pendant une durée minimale de deux mois, en mairie de GRANDHAM.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de GRANDHAM et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 11 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des
territoires,

Le chef d'unité



François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – 78 Rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDTESPP 08

8-2024-04-09-00008

Demande d'abandon de la déclaration de
PRUVOT Cédric SAP900770470

Service SIEES

Charleville Mézières le, 09/04/2024

Affaire suivie par :

Mélanie Barlier

Tél : 03.24.59.71.30

Mail : ddetspp-sap@ardennes.gouv.fr

Monsieur PRUVOT Cédric
10 QUAI DE LA HOUILLE
08600 GIVET

Objet : demande d'abandon de déclaration de services à la personne

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP900770470.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

Pour le préfet et par délégation,